

Séance du vendredi 24 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Olivier RUBIGNY, Mr Philippe CNUDDE, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 19h), Mme Corinne DELATTRE, Mme Claudy DENAIN, Mr Maurice HERMENT.

Membres absents :

- Mme RUCQUOY Cydalia (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN),
- Mme Michèle HEMARD (pouvoir à Mr Jean-Marc EVRARD)
- Mr Vianney MULLIEZ,
- Mr Patrick VAN DAELE.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 8 conseillers sont présents : le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Amortissements
- ↪ Création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables
- ↪ Budget « Eau – Assainissement » : délibération modificative n°1
- ↪ Demande de subvention « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif existant des eaux usées »
- ↪ Tarifs des services municipaux pour l'année 2024
- ↪ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Monsieur Grattepanche, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de St Just en Chaussée à la suite de la fermeture de la trésorerie de Breteuil. Monsieur Grattepanche nous conseille de délibérer sur les subventions d'équipement versées ainsi que sur la durée d'amortissement de la station d'épuration, de l'ouvrage de transfert des eaux usées, des réseaux ainsi que de l'interconnexion d'eau potable avec Breteuil.

- Vu les instructions comptables qui imposent d'amortir les subventions d'équipement versées (204...),
- Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par l'assemblée délibérante,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) :

- **D'AMORTIR** les subventions d'équipement versées sur une durée de 10 ans à compter du 1er janvier suivant le paiement du solde de ces subventions,
- **D'AMORTIR** les biens de faible valeur (inférieur à 1 200 € TTC) sur une durée d'un an à compter du 1er janvier suivant la date d'achat,
- **D'AMORTIR** la station d'épuration, l'ouvrage de transfert des eaux usées, le réseau d'eaux usées, le réseau d'eaux pluviales et l'interconnexion d'eau potable avec Breteuil sur une durée de 50 ans à compter du 1er janvier suivant la mise en service de l'ouvrage.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-40**.

D – CRÉATION D'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Cnudde, possiblement intéressé, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été proposé à la réunion du 18 octobre du comité de pilotage du projet de nouveau parc éolien de créer une zone d'accélération des énergies renouvelables suite à une nouvelle loi de mars 2023. Une consultation des habitants d'Esquennoy a été faite entre le 6 et 20 novembre 2023.

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
- Considérant que l'Etat propose aux communes de définir sur leur territoire des zones propices à la production d'énergies renouvelables ;
- Considérant que la commune de Esquennoy souhaite s'engager dans une démarche de production d'énergie propre et locale afin de répondre aux enjeux liés au climat, au prix de l'énergie et à la souveraineté énergétique ;
- Considérant l'avis favorable au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune délivré par le Conseil municipal le 19 décembre 2022 ;
- Considérant la carte annexée à la présente délibération ;
- Considérant la concertation organisée entre le 6 et 20 novembre 2023 afin de recueillir l'avis des habitants de Esquennoy ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR), décident :

- **D'APPROUVER** la carte délimitant la zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables éoliennes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

E – BUDGET « EAU – ASSAINISSEMENT » : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

Retour de Mr Cnudde

Arrivée de Mr Vigier à 19h.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de prévoir les mandatements de début d'année concernant l'interconnexion avec Breteuil, il convient de procéder à la délibération modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2315-26 : Assainissement (réseaux)	-40 000,00		
2315-29 : interconnexion Breteuil	40 000,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
61523:réseaux	-219		
66112:Intérêts rattachement des ICNE	219		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR), décident :

- D'APPROUVER les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2023-42.

F – DEMANDE DE SUBVENTION « TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT DES EAUX USÉES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des travaux de la station d'épuration et des pompes de relevage, la commune va poursuivre par la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif existant des eaux usées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR), décident :

- DE SOLLICITER des aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour ces travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif existant des eaux usées,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2023-43.

E – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Comme chaque année, Monsieur le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les tarifs des services municipaux et montants des prestations pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose une hausse de 10 centimes sur la part communale « eau potable » pour continuer à anticiper les travaux de mise aux normes « nitrates ».

Monsieur le Maire propose aussi une hausse de 10 centimes sur la part « assainissement » pour financer les travaux de réhabilitation des eaux usées.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les autres tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) :

- **FIXE** les tarifs et montants suivants à compter du 1er janvier 2024 :

1/ Budget de l'eau :

- Location forfaitaire annuelle sans proratisation du compteur : 16 €
- Montant de la part communale « eau potable » du m3 d'eau : 2,53€
- Montant de la part communale « assainissement » du m3 d'eau : 2,06€
- Les montants des différentes taxes de l'Agence de l'eau sont établis par cette dernière, leur évolution n'est pas le fait de la commune.

2/ Location du presbytère :

a/ Pour tout particulier résident de la commune (y compris élus, anciens élus ou personnel communal) :

- demi-journée (en semaine) : 35 €
- journée (en semaine) : 80 €
- week-end : 165 €. Pour des raisons logistiques, la location durant le week-end ne peut en aucun cas se faire à la journée ou à la demi-journée.
- supplément de 50 € pour mise à disposition de la vaisselle, toute vaisselle cassée sera facturée au tarif de remplacement suivant : verre : 1 € / couvert : 0,70 € / corbeille : 4,60 € / assiette : 1,30 € / tasse : 1,25 € / plat – saladier : 8 € / cuillère à servir : 5,75 € / broc : 3 € / planche à découper : 25,20 € / ouvre-boîte : 13,50 €.

b/ Pour les personnes extérieures à Esquennoy les tarifs sont doublés (70,160, 330 €) sauf pour la vaisselle.

c/ Pour les associations d'Esquennoy : gratuit.

d/ Pour les associations hors Esquennoy : mêmes conditions que pour les particuliers non résidents.

• Une première caution de salle de 500 € est demandée et sera encaissée en cas de dégradation des locaux.

• Une seconde caution de nettoyage de 50 € est demandée et sera encaissée en cas de nettoyage insuffisant et/ou de présence de déchets.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les formulaires de location que c'est le preneur qui fournit l'attestation d'assurance à son nom et que c'est ce même preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux locaux et matériels loués.

3/ Tables et chaises sont mises à disposition gratuitement pour les habitants et associations d'Esquennoy uniquement. Les tables et chaises devront être alignées le jour de l'état des lieux pour un contrôle visuel de propreté. En cas de dégradation, la facturation suivante sera appliquée :

- Chaise : 25 € par chaise abîmée.
- Table : 240 € par table abîmée.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les formulaires de prêt que c'est le preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux matériels loués.

4/ concessions au cimetière :

- tarif résident : réservé aux seuls habitants d'Esquennoy ainsi qu'aux résidents d'un EHPAD ou d'une maison de retraite ayant toujours vécu auparavant à Esquennoy
- concession à perpétuité (caveau, cavurne ou pleine terre) : 230 €
- concession trentenaire (caveau, cavurne ou pleine terre) : 120 €
- concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 165 €
- tarif résidents extérieurs :
- concession à perpétuité (caveau, cavurne ou pleine terre) : 570 €
- concession trentenaire (caveau, cavurne ou pleine terre) : 240 €
- concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 330 €
- concession avec caveau repris : voir délibération **2022-42**.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-44**.

F - QUESTIONS DIVERSES :

1/ Calendrier des manifestations à venir :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs dates à venir :

9/12/23 16h en mairie : AAE Cyclo s'arrêtera lors de sa tournée à l'occasion du téléthon 2023 : les habitants sont invités à venir déposer leurs dons à cette occasion en mairie.

16/12/23 10h-17h à la salle des sports Raymond Fourmeaux : Marché de Noël organisé par la Chênaie.

22/12/23 17h à la salle des sports Raymond Fourmeaux : Arbre de Noël communal pour les enfants et distribution du bon de Noël aux aînés.

20/01/24 15h à la salle des sports Raymond Fourmeaux: vœux du maire suivi d'un moment de convivialité.

2/ Passbafa :

Le conseil départemental propose un passbafa sur le même principe que le passpermis ; un conseiller fait remarquer que le candidat au passbafa doit avoir 18 ans révolus alors qu'il est possible de passer le bafa à partir de 16 ans. Une aide du conseil départemental n'est donc pas possible avant 18 ans ; nous poserons le problème à Mme Cordier, vice-présidente du conseil départemental ; la ville de Breteuil propose une aide à ses habitants à partir de 16 ans : nous demanderons à Mr Cauwel, maire de Breteuil, les modalités de cette aide pour étudier la faisabilité sur Esquennoy.

3/ cartes de vœux réalisées par les enfants du périscolaire :

Chaque année une carte de vœux réalisée par les enfants du périscolaire est distribuée aux aînés avec les bons de Noël. Un conseiller propose d'essayer, pour cette seule année, d'offrir un narcissus (budget communal) par foyer bénéficiant d'un bon de Noël sous réserve de la participation des enfants du périscolaire pour la décoration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.



Signatures

M. Sylvain GERMAIN, Maire	Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire
---------------------------	---------------------------------